

Commune de FREHEL
Procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 Avril
2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 23 avril, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 17 avril 2015

Etaient présents : Mmes BERGONZI Sabrina, BLINTZOWSKY Christiane, MAIGNAN Mélanie, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, ANDRE Michèle, MARTIN Caroline, MARTIN Caroline, TADIER Joële, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PANNETIER Laurent, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques, DROGUET Stéphane, PINAUD Bernard

Etaient absents, représentés : Mme BOULIN Claude représentée par Mme MEHOUS Josiane, Mme RIO Isabelle représentée par Mme TADIER Joële, M DROGUET Stéphane représenté par Mme MOISAN Michèle

Madame MEHOUS Josiane, candidate, est élue secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès- verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2015 est approuvé et signé par les membres ayant assistés à celle-ci.

Avant de commencer à traiter les affaires inscrites à l'ordre du jour, Madame BERGONZI Sabrina donne lecture de la lettre qu'elle remettra par la suite à Madame le Maire, dans laquelle, elle fait part de façon non équivoque de sa volonté de mettre fin à son mandat de Conseillère Municipale. Madame BERGONZI Sabrina, quitte la salle du Conseil et ne participe pas à la réunion.

Délibération n° 2015-2-062 : Alimentation électrique des panneaux lumineux :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015-2-057 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de deux panneaux lumineux sur le territoire communal. Ces deux panneaux doivent être branchés sur le réseau électrique.

Le Syndicat Départemental d'Energie se propose d'effectuer ces travaux de raccordement. Deux solutions ont été proposées concernant le raccordement du panneau lumineux du bourg de Fréhel. La solution la plus économique consiste à passer le câble de raccordement sans tranchée, pour éviter des sur- coûts liés à la remise en état du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE le projet de raccordement des deux panneaux lumineux présenté par le Syndicat Départemental d'Energie pour un montant estimatif de 1600€ HT pour le panneau

des Sables d'Or les Pins, soit une charge communale de 960€ et de 2900€ HT pour le panneau du bourg de Fréhel, soit une charge communal de 1740€.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 2015-2- 063 : Budget 2015 ; affectation des biens en investissement, cadre annuel :

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Il est rappelé la délibération cadre annuelle prise tous les ans depuis 2011, listant le type de biens de faible valeur pouvant être affectés en investissement, et autorisant le Maire à en ordonner la dépense.

Il est proposé de renouveler cette décision pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

➤ **DECIDE :**

- D'établir un additif à la liste réglementaire définie par la circulaire interministérielle du 28 Avril 1987, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeur inférieure à 500 Euros, considérées comme valeurs immobilisées
- De prendre une délibération – cadre annuelle précisant les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, à savoir :
 - tout matériel d'incendie
 - tout matériel de transport
 - tout matériel de bureau et d'informatique
 - tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux
 - tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques et les espaces verts
 - tout mobilier et matériel urbain
 - tout matériel et travaux d'éclairage public, de basse tension et de génie civil
 - tout matériel et travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins
- **CHARGE** Madame Le Maire, pour l'année 2015, de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code

Général des collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement, conformément à la délibération cadre pour les biens meubles d'une valeur inférieure au seuil de 500 Euros.

Délibération n° 2015-2-064 : Décisions modificatives :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires mineurs pour permettre le paiement de certaines factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

Régularisation de l'article 6288 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

- 6288 : Autres services extérieurs + 2 000€
- 6226 : Honoraires - 2 000€

Régularisation de l'article 2135 :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

- 2135 : Installations générales, agencement, aménagements des constructions :
+ 10000€
- 2188 : autres immobilisations corporelles : - 10 000€

Délibération n° 2015-2-065 : Clôture du budget « Lotissement des Petites Fontaines » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget, rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2014-2-178 en date du 18 décembre 2014, a accepté de procéder à la clôture du budget du lotissement communal « Les Petites Fontaines ». Madame BLINTZOWSKY informe les membres de l'assemblée qu'il a fallu, postérieurement à cette délibération, procéder à des paiements complémentaires, ce qui a eu pour effet de rendre caduque cette délibération. L'ensemble des opérations étant désormais effectué, le Conseil Municipal est à nouveau sollicité reprendre une décision de clôture du lotissement « les Petites Fontaines »:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE son accord pour la clôture du budget du lotissement « Les Petites Fontaines ».

Délibération n° 2015-2-066 : Création d'une régie municipale pour l'encaissement des produits liés à la location des vélos électriques :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2014-2-188 a accepté la mise en location de vélos électriques au camping municipal pour la période du 1 avril au 30 septembre 2015. Elle rappelle également qu'une délibération a été prise le 26 mars dernier (n° 2015-2-051) concernant le prix des locations. Il convient, afin de pouvoir encaisser les produits de ces locations de créer une régie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide sous réserve de l'avis conforme de la trésorerie, la création d'une régie municipale à compter de la présente délibération ayant pour effet l'encaissement des produits liés à la location des vélos électriques au camping municipal.

Délibération n° 2015-2-067 : Aménagement du Domaine de la Grande Abbaye, Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-2-119 du 24 juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye au Cabinet « Atelier du Marais » pour un montant de 28000€ HT. Conformément à l'acte d'engagement du 24 juillet 2014, ce montant ne concernait que la mission de base. Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait accepté un taux de 1,90% pour la mission conditionnelle, le montant de cette mission ne pouvant alors être chiffré, le montant des travaux étant inconnu à l'époque.

Le montant des travaux a été arrêté, suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 20 avril dernier. Compte tenu de ces éléments, le montant de la rémunération pour la mission conditionnelle est établi comme suit :

- L'assistance passation contrats de travaux (ACT) pour un montant de 3 900,26€ HT
- L'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour un montant de 1 114,36€ HT
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) pour un montant de 15 601,05€ HT
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de Réception (AOR) pour un montant de 557,18€ HT

Soit un montant global de 21 172,85€ HT et 25 407,42€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini ci-dessus et joint à la présente délibération.

Délibération n° 2015-2-068 : Bornage périphérique du Domaine de la Grande Abbaye :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le terrain destiné à l'aménagement du Domaine de Grande Abbaye est actuellement exploité et qu'il est prévu conformément à la réglementation en vigueur de proposer à l'exploitant une indemnité d'éviction. Pour ce faire, il est nécessaire de connaître l'emprise du projet. Madame le Maire a sollicité le concours d'un géomètre pour effectuer cette mission, conformément à la délégation qu'elle a reçu de l'assemblée.

Le devis doit prendre en compte uniquement les surfaces à aménager. Le devis reçu ce jour, mais non communiqué compte tenu des délais, fait état d'un montant de 1443,32€ HT soit 1731,98€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer le devis présenté par le cabinet SCP ALLAIN d'un montant de 1731,98€ TTC.

Délibération n° 2015-2-069 : Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur PINAUD Bernard, Conseiller Municipal, en charge du dossier rappelle que le Plan de Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 14). Il s'agit d'un document qui contribue à l'information préventive du public en fonction des risques majeurs connus et qui décrit l'organisation locale pour faire face à ces risques.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en interne en prenant compte des éléments transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Madame le Maire précise que ce Plan Communal de Sauvegarde doit être approuvé par arrêté du Maire. Il sera applicable et consultable en mairie à compter de la date de l'arrêté.

Madame le Maire a transmis un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Une réunion d'information sera organisée avec l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en place de ce plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE que ce plan Communal de Sauvegarde fasse l'objet d'une présentation par Monsieur PINAUD Bernard aux élus et au personnel communal.

DIT que ce plan sera approuvé par le Conseil Municipal après présentation de ce plan.

Délibération n°2015-2-070 : Approbation du ratio-promu-promouvable :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du personnel, rappelle les dispositions issues de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Un agent au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe peut accéder par ancienneté au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis conforme du comité technique paritaire,

Accepte que l'agent puisse accéder au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1 juillet 2015 (ratio 100%).

Délibération n° 2015-2-071 : Modification du tableau des effectifs au 1 juillet 2015 :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du personnel, informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation du ratio promu-promouvable (délibération n° 2015-2- 069 du 23 avril 2015), il y a lieu de supprimer à compter du 1 juillet 2015 un poste

d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et de créer à la même date un poste d'adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2015, la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;

DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2015, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter de la même date.

Délibération n° 2015-2-072 : Fixation du montant de la participation communale annuelle pour l'office de tourisme de Fréhel :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation communale pour l'office de tourisme afin que celui-ci puisse fonctionner.

Madame MEHOUS Josiane, Adjointe, en charge du tourisme, justifie les besoins de l'office pour l'année 2015. Elle précise que la part d'auto-financement de l'Office de Tourisme est de 45000€ pour l'année 2014, soit 19% du budget total de fonctionnement (régie en interne du guide, billetterie...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour et une abstention (M PANNETIER) :

DECIDE de fixer à 165 000€ le montant de la participation communale annuelle pour l'office de tourisme de Fréhel ;

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention municipale d'objectifs Commune/Office de Tourisme 2012/2015, portant sur l'article 5 « financement ». Dans cet article, le montant de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de l'office de tourisme sera porté à 165 000€, participation qui sera fractionné en quatre versements trimestriels de 41 250€.

Affaires et questions diverses :

Vallée de Diane :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du dossier informe qu'une réception des travaux en présence du Maître d'œuvre, des entreprises OPTIBOIS 22, ACE PAYSAGE et des élus en charge du suivi du dossier a été faite le 15 avril dernier. Cette réception a été faite sans réserve. Le procès-verbal a été signé par Monsieur le Maire de Plurien, au titre de représentant de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Transport scolaire RPI Fréhel/Plévenon :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le car communal qui assure le transport des enfants entre les deux écoles primaires et élémentaires de Fréhel et Plévenon dans le cadre du regroupement pédagogique ne sera plus autorisé à circuler à compter de la prochaine rentrée pour des raisons de sécurité. En effet, le car n'est pas équipé de ceinture de sécurité.

Une réunion à ce sujet a été organisée avec Madame le Maire de Plévenon. Plusieurs solutions ont été évoquées pour pallier ce problème de transport ; soit l'acquisition d'un car d'occasion, soit une location partielle sans chauffeur, en accord avec le centre des PEP de Plévenon.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a pris l'attache des services des transports du Conseil Général qui peut assurer ce service. Les éléments fournis par la mairie vont permettre au Conseil Général d'étudier le dossier. Une adaptation mineure des horaires des cours sera sans doute à prévoir. De plus, les parents devront s'engager à utiliser le car mis à disposition, puisque celui-ci, sera facturé à la commune sur la base de 115€ par enfant et par année scolaire ; montant qui ne prend pas en compte la mise à disposition de l'accompagnant communal. La commune prendra à sa charge le coût du transport des enfants de Fréhel, il importe donc que l'engagement des parents soit respecté.

Le transfert de la garderie à côté de l'école primaire, facilitera la prise en charge des enfants.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur les propositions faites par le Conseil Général.

14^{ème} congrès régional des associations pour le don de sang bénévole de Bretagne :

Madame le Maire informe que l'ensemble du Conseil Municipal est invité dimanche prochain au vin d'honneur qui sera servi à la salle des fêtes à partir de 12h30, à l'occasion du 14^{ème} congrès régional des associations pour le don de sang bénévole de Bretagne.

Escapade gourmande :

Madame le Maire signale que le cadre de l'animation « Escapade gourmande » une dégustation de produits locaux avec animations sont prévues à Port à Duc le 27 juin prochain.

Sens de circulation rue des Grés Roses :

Monsieur LAUNAY Jacques, Adjoint en charge des travaux informe les membres de l'assemblée que le lavoir de Ridet est en cours de restauration par des bénévoles. Il propose, pour que l'accès à ce lavoir soit rendu plus facile, d'inverser le sens de circulation de la voie communale - permettre aux usagers à partir de la voie départementale située au Routin d'accéder vers la chapelle, et d'interdire la circulation dans l'autre sens.

Préalablement à la mise en place de cette nouvelle disposition, le service des routes du Conseil Général sera consulté pour avis.

Réseau électrique camping municipal :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a été informée d'un risque de panne électrique au camping municipal suite à une surchauffe de câbles à partir du poste de transformation EDF de la Ville Men. Les services D'ERDF sont informés et doivent procéder aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Détection d'odeurs pestilentielles :

Madame TADIER Joële signale à l'assemblée que son attention a été attirée par des odeurs pestilentielles se dégageant du ruisseau qui se jette à la Ville Men. Les services techniques se rendront sur place afin d'examiner les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire,

Le Maire,